

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2023 – 090

**Objet : Achat de couches jetables et produits nettoyants pour le multi accueil
Avenant n°3**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7 relatif à la modification non substantielle d'un marché public,

Vu la décision n°2022-017 du 25 février 2022 attribuant le marché au LABORATOIRE RIVADIS,

Vu la décision n°2023-057 du 27 juillet 2023 autorisant un avenant n°1 modifiant le siège social et le numéro de SIRET de la commune de Vétraz-Monthoux,

Vu la décision n°2023-087 du 05 octobre 2023 autorisant un avenant n°2 modifiant des références ayant disparues.

Considérant le besoin récurrent de la commune d'acheter des couches « PAMPERS HARMONIE 11/16kg Taille 5 », conditionnés par 3 paquets de 31 couches soit 93 couches pour un montant de 18,25 € HT.

Considérant la nécessité d'établir un avenant afin d'acter de l'ajout de cette référence au BPU,

Considérant que cet avenant n'a aucune incidence financière, que le montant maximal annuel reste inchangé.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°3 au marché incluant les modifications précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 19 octobre 2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

